

N°19

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze février, à dix-neuf heures seize, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le huit février, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

Présents

BLANCHET Stéphane
BERNEX Brigitte
MERIGUET Dominique
BACH RUSSO Safia
CHANTRELLE Laurent
BENAMMOUR Mériem
BACON Jean-François
JACQUART Ludovic
MEKKI Chérifa
CHAUVET Claude
DA SILVA Elodie jusque 00h00
BASTARAUD Sébastien
MABCHOUR Najat à partir de 19h24

YILDIZ Umit
MOULINNEUF Serge à partir de 19h30
ROUSSEL Danièle
BOITTE Gilles
BATUAMBA Ivette
VELTHUIS Asaïs
CEPRANI Eric
PRUNIER Gérald
CHERIGUENE Abdelouaheb
PEDRAZO Jennifer
LARDIC Stéphane
WAVELET Manuel
GAUTHIER Raymond à partir de 19h42

CAMARA Mariama
LOUJAHDI Brahim
MOILIME Hassanata
BAILLON Jean-François jusqu'à 23h50
BRAHIM Marwa à partir de 19h27
CAMARA N'Na Fanta
GEFFROY Philippe
AGUIREBENGOA Carole
HAMDAOUI Naïma
CORDIN Olivier
SAKI Mireille
JOUS Sullivan jusqu'à 23h08

Excusés ayant donné procuration

LIBERT Amaud
RATNATHURAI Ziromi
PERRAN Dominick
ETIENNE Walnex
ARAB Dalila
KOUYATE Hawa
BOREL YERETAN Stéphanie
JOUS Sullivan
PEDRAZO Jennifer
BAILLON Jean-François
DA SILVA Elodie

donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 23h50 à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à partir de 23h08 à
donne procuration à partir de 23h50 à
donne procuration à partir de 23h50 à
donne procuration à partir de 00h00 à

CORDIN Olivier
JACQUART Ludovic
HAMDAOUI Naïma
CAMARA N'Na Fanta
BAILLON Jean-François
CAMARA Mariama
AGUIREBENGOA Carole
SAKI Mireille
CHANTRELLE Laurent
GAUTHIER Raymond
BASTARAUD Sébastien

Excusés et absents

Mme Arab, à partir de 23h50

Madame Velthuis est désignée secrétaire de séance

Matière : Personnel Territorial
Service émetteur : Direction des Ressources Humaines

Objet : Modification du tableau des effectifs autorisés : Gestion de la carrière et de la mobilité – Création de 10 postes et 13 suppressions de postes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux ;

VU sa délibération n° 44 du 6 février 2020 portant approbation du tableau des effectifs autorisés arrêté au 31 décembre 2019 ;

VU la délibération n° 15 du 25 novembre 2021 portant les dernières modifications au tableau des effectifs autorisés ;

VU le tableau des effectifs autorisés ;

VU l'avis du comité social territorial ;

CONSIDERANT la volonté de promouvoir la carrière des agents et de répondre aux besoins des services ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre le tableau des effectifs en conformité avec les besoins de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte ces modifications dès notification de la présente délibération ;

Après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte par	44 voix
Présents ou représentés	44 voix
Exprimés	44 voix
Pour	44 voix
Contre	
Abstention	
NPPV	

ARTICLE 1 : CONFIRME la modification du tableau des effectifs autorisés :

- Pour tenir compte des besoins de la collectivité :

- Création de 7 postes de la façon suivante :
 - 01 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet au sein du service Archives et Mémoire de la ville
 - 01 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au sein de la commande publique
 - 01 poste d'attaché principal à temps complet au sein de la Direction des Ressources Humaines
 - 01 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet au sein de la Direction de la Petite enfance

- 01 poste de Médecin Généraliste à temps non complet de 24 heures hebdomadaires au sein du Centre Municipal de Santé
- 01 poste de Médecin Psychiatre à temps non complet de 10 heures hebdomadaires au sein du Centre Municipal de Santé
- 01 poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet au sein de la Direction de l'enfance enseignement jeunesse
- Suppression de 10 postes de la façon suivante :
 - 01 poste d'agent de maîtrise principal
 - 01 poste d'attaché territorial
 - 01 poste d'adjoint technique territorial
 - 05 postes d'adjoint d'animation territorial
 - 01 poste d'adjoint technique territorial
 - 01 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

- Pour tenir compte des besoins de la collectivité au sein du conservatoire et du Centre Municipal de Santé :

CREATION de 3 postes	SUPPRESSION de 3 postes
01 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 15h00 (professeur de formation musicale)	01 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe à temps complet (professeur de formation musicale)
01 poste de professeur d'enseignement artistique classe normale à temps non complet à hauteur de 10h00 (professeur de piano)	01 poste de professeur d'enseignement artistique classe normale à temps non complet à hauteur de 5h00 (professeur de piano)
01 poste de Médecin Diététicien à temps non complet à hauteur de 12h00 (CMS)	01 poste de Médecin Diététicien à temps non complet à hauteur de 7h50 (CMS)

ARTICLE 2 : PRECISE que dans le cas d'une vacance de poste et à défaut de candidats statutaires, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 ;

ARTICLE 3 : DIT que la rémunération de l'agent contractuel sera afférente à la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné en fonction des diplômes et de son expérience professionnelle ;

ARTICLE 4 : DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets des exercices correspondants ;

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions ;

ARTICLE 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;

Délibération n°19 du Conseil municipal du 14 février 2023 - Modification du tableau des effectifs autorisés : Gestion de la carrière et de la mobilité – Création de 10 postes et 13 suppressions de postes

ARTICLE 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au Préfet de Seine-Saint-Denis



Le Maire, vice-président du conseil
départemental de la Seine-Saint-Denis

Blanchet
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 21 FEV. 2023

Publié le : 21 FEV. 2023